



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 18 octobre 2023

Sous la présidence de Mme GARDES Elodie, Maire.

Présents : Mmes GARDES Elodie, CABANETTES Isabelle, DELBOSC-NAUDAN Sabine et Mrs BANES Walter, CALIXTE Alain, DUPUY Serge, FOURNIER Robert, PÉGORIER Thierry, SANNIÉ Maxime et SEPTFONDS Sébastien

Nombre de Membres présents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Nombre de votants : 10

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, et Madame DELBOSC-NAUDAN Sabine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

- Intervention de M. Philippe Molinier du Smictom Nord Aveyron
- Vente de la parcelle cadastrée A 1054 du lotissement de la Salarde 2
- Cession d'une partie de la parcelle A 565 au SMAEP
- Eclairage public – Conditions de mise en service
- Expérimentation du Compte Financier Unique
- Ressources humaines : Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).
- Ressources humaines : Validation du règlement intérieur
- Désignation d'un référent déontologue – correction erreur matérielle (information).

Monsieur Philippe MOLINIER, responsable technique du Smictom Nord-Aveyron, présente aux membres du Conseil municipal le projet de modification de la collecte des déchets ménagers entamé en 2018 sur le territoire du syndicat.

Il présente ensuite les possibilités de cette nouvelle organisation sur la commune de Lassouts.

Après débat, le projet est validé à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2023 est validé.

Délibération n° 36-2023

Vente de la parcelle cadastrée A 1054 du lotissement La Salarde 2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame et M. Laurent HORTES domiciliés 34 rue Saint Jacques à Lassouts, ont pris une option pour l'achat de la parcelle cadastrée A 1054 formant le lot n° 3 d'une superficie de 931m², du lotissement communal La Salarde 2.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre la parcelle cadastrée A 1054, formant le lot n° 3, à Mme et M. Laurent HORTES, au prix de 13 100 euros,
- Dit que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs,
- Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs,
- Dit que les recettes en résultant seront imputés au budget principal de la commune, chapitre 77, article 7751
- Donne pouvoir à Madame Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me CALVET, Notaire à RODEZ, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 37-2023

Cession d'une partie de la parcelle A 565 au SMAEP

Dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique concernant des opérations de travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitude, une enquête publique a été ouverte du 25 septembre au 9 octobre 2023.

Cette enquête portait également sur la détermination des parcelles concernées par les périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné).

Aussi, la parcelle A 565, constituée de landes, propriété de la commune de Lassouts au lieu-dit « La cité », d'une surface totale de 3790m², a été identifiée, suivant le plan de bornage établi par le géomètre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente au SMAEP de la parcelle cadastrée A 565 pour parties ;
- Autorise Madame le maire, ou un adjoint, à signer tous les documents : documents d'arpentage, promesse de vente et acte à intervenir en régularisation des présentes.

Délibération n° 38-2023

Siéda - Eclairage public – Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Madame le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Considérant l'évolution du coût de l'énergie et l'impact sur la protection de l'environnement (pollution lumineuse), le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Adopte le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les nouveaux horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Délibération n° 39-2023

Expérimentation du Compte Financier Unique

Madame Isabelle Cabanettes expose :

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

C'est pourquoi, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique.

Ses objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et la comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique est ouverte pour les exercices budgétaires 2023.

Il est précisé que le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le budget principal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 40-2023

Ressources humaines : Validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Mme le maire rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels. L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention,
- Proposer des formations en adéquation avec les différents postes.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions. Il est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Délibération n° 41-2023

Ressources humaines : Validation du Règlement intérieur

Considérant la nécessité pour la commune de Lassouts de se doter d'un règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux, tels qu'ils résultent des lois et décrets.

Il est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité et fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents, celles relatives à l'hygiène et la sécurité, notamment.

Considérant que le règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut mais également aux personnes extérieures à la collectivité mais travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur du personnel communal, dont le texte est joint à la présente délibération ;

- D'autoriser Madame le maire à signer ledit règlement,
- Dit que le règlement intérieur sera communiqué à chaque agent de la collectivité,
- Donner tout pouvoir à Mme le maire et à la secrétaire de mairie pour faire appliquer le présent règlement.

Fin de la séance à 23h30

Fait à Lassouts, le 16.11.2023

Madame le Maire



La secrétaire de séance

